

ARRÊTÉ N° 2024_263

RELATIF À LA DOTATION GLOBALE 2024 DU RELAIS PARENTAL GÉRÉ PAR LA CROIX ROUGE FRANÇAISE SISE 44 AVENUE DU CAPITAINE FONCK, 93150 LE BLANC-MESNIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et L. 314-1 à L. 314-8 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2016-449 du 1^{er} décembre 2016 d'autorisation de création d'un relais parental géré par la Croix rouge française ; sise Immeuble Maille Nord II- 8 avenue Montaigne, 93160 Noisy-le-Grand ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu la convention conclue entre le Département et la Croix rouge française du 30 mars 2021 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 transmises le 28 octobre 2023 par Mme Villoutreix, directrice du relais parental ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par les services départementaux suite à la discussion budgétaire du 29 avril 2024 et transmises au service d'aide à domicile par courriel du 10 juillet 2024.

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Pour l'exercice 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du relais parental géré par la Croix rouge française sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
DÉPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation	98 547,00	1 352 004,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 048 360,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	205 097,00	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	1 276 307,93	1 352 004,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise de Résultat 2022	73 696,07	

ARTICLE 2. - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte la reprise de résultat suivante :

Compte 11510 pour un montant de 73 696,07 €.

ARTICLE 3. - La dotation globale 2024 applicable au fonctionnement du relais parental géré par la Croix rouge française est fixée à 1 276 307,93 €.

ARTICLE 4. - Le règlement de cette dotation annuelle sera effectué par douzièmes mensuels, soit un montant de 106 358,99 € par mois.

ARTICLE 5. - En application de l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il sera procédé, dès notification de la présente dotation globale, à la régularisation du différentiel entre les douzièmes versés depuis le 1^{er} janvier 2024 et ceux prévus par la dotation 2024 fixée ci-dessus.

ARTICLE 6. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) d'Ile-de-France, sis au Conseil d'État, 1 place du Palais Royal, 75100 Paris cedex 01, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée.

Envoyé en préfecture le 26/08/2024

Reçu en préfecture le 26/08/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20240824-2024_263-AR



ARTICLE 8. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le